



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL12-DE



Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIÈRE

12. CONVENTION AVEC VENDÉE NUMÉRIQUE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PASSERELLES LoRa

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°11 du 5 février 2024, son adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique dans le cadre de son projet de territoire connecté, Vendée Territoire Connecté, qui a pour but d'organiser la collecte de données et l'exploitation de celles-ci par les organismes et collectivités habilités.

Parmi les projets en cours de mise en œuvre figure le projet de réseau bas débit utilisant la technologie radio LoRa (pour Long Range, soit longue portée). Cette technologie permet de faire circuler des informations en provenance de capteurs ou à destination d'automates sur de longues distances. Elle nécessite peu d'antennes car, du fait de l'utilisation des basses fréquences, une antenne est en capacité de connecter les objets LoRa dans un rayon d'environ 30 km en terrain dégagé.

Afin de constituer ce réseau d'antennes, Vendée Numérique sollicite l'autorisation d'implanter une passerelle de type LoRa, composée d'une antenne et d'un module électronique, sur plusieurs bâtiments de la commune des Herbiers : la tour des Arts, la salle du Pontreau.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention qui va fixer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle de type LoRa.

Sur les possibilités d'utilisation de cette technologie au niveau de notre commune, il peut être envisagé l'installation de capteurs au sol sur les places de parkings afin d'identifier les places libres et donc d'orienter les visiteurs en leur évitant de rechercher une place occasionnant simultanément une baisse du flux de circulation "inutile" et des émissions de gaz d'échappement.

La durée de la convention est fixée à 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

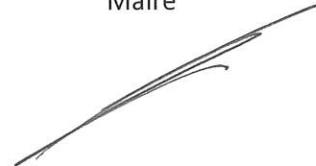
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle de type LoRa avec Vendée Numérique,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUIL. 2025
Publié électroniquement le : 15 JUIL. 2025
Notifié le :